



Strasbourg, le 16.5.2017
COM(2017) 260 final

ANNEX 4

ANNEXE

au

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL
EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

Douzième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

Annexe 4: État des lieux en matière de réinstallation au 12 mai 2017, par référence aux conclusions du 20 juillet 2015 et au mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie (applicable depuis le 4 avril 2016)

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
Autriche	1 900	1 694	Liban: 886; Jordanie: 609; Turquie: 198 (dont 21 en vertu du mécanisme «1 pour 1»); Iraq: 1
Belgique	1 100	892	Liban: 448; Turquie: 306 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 242 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015 et 64 en dehors dudit programme¹) ; Turquie: 8; Jordanie: 170; Égypte: 24
Bulgarie	50	0	
Croatie	150	0	
Chypre	69	0	
République tchèque	400	52	Liban: 32; Jordanie: 20
Danemark	1 000	481	Liban, Ouganda
Estonie	20	20	Turquie: 20 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Finlande	293	293 ²	Turquie: 464³ en vertu du mécanisme «1 pour 1», en dehors du programme adopté le 20 juillet 2015 ; Liban: 282; Égypte: 7; Jordanie: 4
France	2 375	1 567	Turquie: 731 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 228 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015 et 503 en dehors dudit programme⁴) ; Liban: 748; Jordanie: 474; Iraq: 8; autres: 109
Allemagne	1 600	1 600	Turquie: 2 029 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 1 600 dans le cadre du

¹ 64 Syriens réinstallés depuis la Turquie en dehors du programme adopté le 20 juillet 2015 doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754 du Conseil.

² Ce nombre n'inclut pas la réinstallation de 464 Syriens depuis la Turquie en vertu du mécanisme «1 pour 1».

³ Sur 464 Syriens réinstallés depuis la Turquie en application du mécanisme «1 pour 1», 11 ont été réinstallés dans le cadre du programme national de réinstallation et 453 doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754 du Conseil.

⁴ 503 Syriens réinstallés depuis la Turquie en dehors du programme adopté le 20 juillet 2015 doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754 du Conseil.

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
			programme adopté le 20 juillet 2015 et 429 en dehors dudit programme)
Grèce	354	0	
Hongrie			
Islande	50	50 ⁵	Liban
Irlande	520	520 ⁶	Liban
Italie	1 989	946	Liban: 585; Turquie: 208 en vertu du mécanisme «1 pour 1»; Jordanie: 53; Syrie: 52; Soudan: 48
Lettonie	50	10	Turquie: 10 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Liechtenstein	20	20	Turquie
Lituanie	70	25	Turquie: 25 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Luxembourg	30	0 ⁷	Turquie: 98 en vertu du mécanisme «1 pour 1», en dehors du programme adopté le 20 juillet 2015
Malte	14	0	
Pays-Bas	1 000	1 000	Turquie: 1 306 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 556 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015 et 750 en dehors dudit programme); Turquie 7; Liban: 341; Kenya: 70; Éthiopie: 8; Jordanie: 7; Libye: 4; Israël: 2; Iraq, Maroc, Égypte, Arabie saoudite, Syrie: 1
Norvège	3 500	3 353	Liban: 2 616; Turquie: 521; Jordanie: 216
Pologne	900	0	
Portugal	191	12	Turquie: 12 en vertu du mécanisme «1 pour 1»

⁵ Au total, l'Islande a réinstallé 97 personnes, toutes en provenance du Liban.

⁶ En outre, au cours de la même période, l'Irlande a admis 259 personnes ayant besoin d'une protection internationale venant du Liban, au titre de son programme national de réinstallation.

⁷ Bien qu'aucune réinstallation n'ait encore eu lieu dans le cadre des conclusions du 20 juillet 2015, 98 Syriens ont été réinstallés au titre du programme national luxembourgeois dans le cadre du mécanisme «1 pour 1» et doivent être comptabilisés conformément à la décision (UE) 2016/1754 du Conseil.

État membre / État associé	Engagements pris dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015	Nombre total de personnes réinstallées dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015, y compris le mécanisme «1 pour 1» avec la Turquie	Pays tiers de provenance des personnes réinstallées
Roumanie	80	0	
Slovaquie	100	0	
Slovénie	20	0	
Espagne	1 449	418	Liban: 232; Turquie: 186 en vertu du mécanisme «1 pour 1»
Suède	491	491	Turquie: 279 en vertu du mécanisme «1 pour 1» (dont 269 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015); Soudan: 124; Kenya: 80; Liban: 8; Iraq: 8; Égypte: 1; Jordanie: 1
<i>Suisse</i>	519	519	<i>Liban: 431; Syrie: 88</i>
Royaume-Uni	2 200	2 200	Jordanie, Liban, Turquie, Égypte, Iraq et autres
TOTAL	22 504	16 163	5 695 personnes au total ont été réinstallées depuis la Turquie en vertu du mécanisme «1 pour 1», dont 3 377 dans le cadre du programme adopté le 20 juillet 2015